

# LA PAIE EN CHIFFRES 2026

## Les nouveaux chiffres en vigueur au 01/01/2026

<b>Au 01/01/2026</b>	
<b>Valeur annuelle de l'indice 100</b>	<b>5 907,34 €</b>
<b>Valeur du point d'indice</b>	<b>4,92278 €</b>
<b>Valeur du SMIC brut horaire</b>	<b>12,02 €</b>
<b>SMIC mensuel brut</b>	<b>1 823,03 € pour un temps complet</b>
<b>Plafond Sécurité Sociale (mensuel)</b>	<b>4 005 €</b>
<b>Gratification minimale horaire stagiaire étudiant</b>	<b>4,50 €</b>

- Pour mémoire, le traitement minimum de base indiciaire s'établit à 1 801,74 euros bruts mensuels pour un temps complet (IM 366). Il est rappelé qu'en vertu d'un principe général du droit applicable à tout salarié, la rémunération ne peut en tout état de cause être inférieure au SMIC.

Si le minimum de traitement n'est pas revalorisé, une indemnité différentielle devra donc être versée aux agents publics rémunérés sur la base de l'IM 366 à 370 (inclus) ([décret n°91-769 du 2 août 1991](#)).

Cela concerne notamment :

- Les agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5
- Les agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3

- Pour rappel, la gratification des stagiaires est obligatoire pour tout stage de plus de 2 mois (consécutifs ou non sur l'année scolaire ou universitaire) et versée à chaque fin de mois par l'organisme d'accueil de stage.

Un simulateur pour calculer le montant de votre gratification minimale est disponible sur le site Entreprendre Service Public. [Boss sécurité sociale](#)

Charges sociales et contributions 01/01/2025	Taux		Assiette
	Part salariale	Part patronale	
<b>CNRACL</b>	<b>11,10 %</b>	<b>37,65 %</b>	Traitements de base indiciaire + NBI
<b>ATIACL</b>	-	<b>0,40 %</b>	Traitements de base indiciaire hors NBI
<b>RAFP (retraite additionnelle)</b>	<b>5 %</b>	<b>5 %</b>	Éléments bruts de toute nature à l'exception du traitement brut indiciaire + NBI dans la limite de 20% du traitement brut indiciaire annuel
<b>Maladie Maternité</b>	-	<b>9,88 %</b>	Traitements de base indiciaire + NBI
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	-	<b>0,30 %</b>	Traitements de base indiciaire + NBI
<b>Allocations familiales</b>	-	<b>5,25 %</b>	Traitements de base indiciaire + NBI
<b>FNAL Fonds national d'aide au logement Collectivité – de 50 agents</b>	-	<b>0,10 %</b>	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, traitements de base indiciaire + NBI
<b>FNAL supplémentaire Collectivité + de 50 agents</b>	-	<b>0,50 %</b>	A concurrence du plafond de la SS, traitements de base indiciaire + NBI
<b>Versement mobilité</b>	-		<b>Variable en fonction de la collectivité</b> <a href="https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/recherche-versement-mobilite.html">https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/recherche-versement-mobilite.html</a>
<b>CNFPT Formation professionnelle - Cotisation obligatoire</b>	-	<b>0.90%</b>	Si au moins un agent à temps complet payé par la même collectivité au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année
<b>CNFPT formation professionnelle – Prélèvement supplémentaire obligatoire OPHLM</b>	-	<b>1.05%</b>	
<b>CNFPT formation professionnelle Majoration sapeurs-pompiers professionnels</b>	-	<b>1.86%</b>	
<b>Formation professionnelle – cotisation CAE et emplois d'avenir</b>	-	<b>0.5%</b>	
<b>CNFPT formation professionnelle Majoration apprentis</b>	-	<b>0,10 %</b>	
<b>CDG</b>	-	<b>Voir lien ci-dessous *</b>	Traitements de base indiciaire + NBI
<b>CSG non déductible</b> <b>CSG déductible</b> <b>CRDS</b>	<b>2,40 %</b> <b>6,80 %</b> <b>0,50 %</b>		98.25% du brut imposable y compris les avantages en nature dans la limite de 188 400 euros pour 2025

Charges sociales et contributions 01/01/2025	Taux		Assiette
	Part salariale	Part patronale	
IRCANTEC tranche A	2,84 %	4,27 %	À concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable y compris les avantages en nature, hors SFT
IRCANTEC tranche B	7,06 %	12,75 %	Rémunération brute au-delà du plafond de la sécurité sociale, hors SFT (dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale x 8)
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	-	13 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	-	0,30 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse déplafonnée	0.40%	2,11%	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	6.90 %	8,55 %	À concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, brut imposable y compris les
Allocations familiales	-	5,25 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>FNAL Collectivité – de 50 agents</b>		0,10 %	A concurrence du plafond de la S. S. brut imposable y compris les avantages en nature
<b>FNAL supplémentaire Collectivité + de 50 agents</b>	-	0,50 %	A concurrence du plafond de la SS, brut imposable y compris les avantages en nature
Versement mobilité			Variable en fonction de la collectivité <a href="https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/recherche-versement-mobilite.html">https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/outils/recherche-versement-mobilite.html</a>
Accident du travail	-	Notifié par la Carsat	Brut imposable y compris les avantages en nature
Assurance chômage	-	4,00 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
<b>CNFPT Formation professionnelle – Cotisation obligatoire</b>		0.90%	Si au moins un agent à temps complet payé par la même collectivité au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année
<b>CNFPT formation professionnelle – Prélèvement supplémentaire obligatoire OPHLM</b>		1.05%	
<b>CNFPT formation professionnelle Majoration sapeurs-pompiers professionnels</b>		1.86%	
<b>Formation professionnelle – cotisation CAE et emplois d'avenir</b>		0.5%	
<b>CNFPT formation professionnelle Majoration apprentis</b>		0,10 %	

<b>CENTRE DE GESTION</b>	-	<b>Voir lien ci-dessous *</b>	Massé salariale (sont exclus les contrats de droit privé (CUI-CAE, PEC, apprentis...))
<b>CSG non déductible CSG déductible CRDS</b>	<b>2,40 %</b> <b>6,80 %</b> <b>0,50 %</b>	-	98.25% du brut imposable y compris les avantages en nature dans la limite de 188 400 euros pour 2025

\*[https://88.cdgplus.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/12/tarification\\_prestations\\_CDG\\_2026\\_V3.pdf](https://88.cdgplus.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/12/tarification_prestations_CDG_2026_V3.pdf)